

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000145-121

DATE : 4 octobre 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CLÉMENT SAMSON, j.c.s.

SERGE ASSELIN

Demandeur

c.

YAZAKI CORPORATION

et

YAZAKI NORTH AMERICA, INC.

et

NIPPON SEIKI CO., LTD.

et

N.S. INTERNATIONAL, LTD.

et

NEW SABINA INDUSTRIES, INC.

et

CALSONIC KANSEI CORPORATION

et

CALSONIC KANSEI NORTH AMERICA, INC.

et

CONTINENTAL AG

et

CONTINENTAL AUTOMOTIVE SYSTEMS, INC.

et

CONTINENTAL TIRE CANADA, INC., (ayant fait affaires sous la dénomination sociale de « Continental Automotive Canada, Inc. »)

et

CONTINENTAL AUTOMOTIVE ELECTRONICS LLC
et
CONTINENTAL AUTOMOTIVE KOREA, LTD
et
DENSO CORPORATION
et
DENSO INTERNATIONAL AMERICA, INC.
et
DENSO MANUFACTURING CANADA, INC.
et
DENSO SALES CANADA, INC.

Défenderesses

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

**JUGEMENT RECTIFICATIF D'UN JUGEMENT SUR DEMANDE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE AUX FINS DE
RÈGLEMENT SEULEMENT ET AVEC CERTAINES DÉFENDERESSES SEULEMENT
ET POUR AUTORISER LA PUBLICATION DES AVIS AUX MEMBRES
(Tableaux de bord)**

[1] **ATTENDU** que le Tribunal a rendu un jugement le 18 août 2021 qui autorise la publication d'avis à la suite de l'Entente Nippon;

[2] **ATTENDU** que, par une lettre du 27 septembre 2021 des avocats du demandeur déposée au dossier de la Cour, il s'avère qu'une condition imposée dans l'avis joint à ce jugement risque de rendre difficile le déroulement normal du dossier;

[3] **ATTENDU** qu'il y a lieu de retirer cette condition;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **ACCUEILLE** la demande de rectification;

[5] **REND** une jugement rectifié, lequel est signé et déposé ce jour;

[6] **LE TOUT** sans frais de justice.

CLÉMENT SAMSON, j.c.s.

Siskinds, Desmeules, Avocats, Casier #15

Me Karim Diallo

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Avocats du Demandeur

Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.

Me Vincent de l'Étoile

1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 20 étage

Montréal (Québec) H3B 4W8

Avocats de Nippon Seiki Co., Ltd., N.S. International, Ltd., et New Sabina Industries, Inc.

Fonds d'aide aux actions collectives

Me Frikia Belogbi

1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30

Montréal (Québec) H2T 1B6